

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 16 mars 2018

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VENTALON Vivien. Mmes ACHARD Marie-Claire. BAUDRIER Anne. MAGNOL Paulette OLLIER Chantal. PASSELAIGUE Christelle

Absent excusé : M. VERDIER Nicolas

Absent : EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUCOT Gérard

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte-rendu de la réunion du 03 février 2018

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017

Madame ACHARD donne lecture des comptes administratifs 2017 pour les budgets de la commune, de l'assainissement, du lotissement de La Besse et de la Tuilerie, identiques aux comptes de gestion produits par le trésorier.

Ces comptes administratifs se résument :

Pour le budget de la commune : à un excédent de fonctionnement de 467.241,98 € et à un déficit d'investissement de 115.300,29 €.

Pour le budget de l'assainissement : à un excédent de fonctionnement de 11.911,05 € et à un déficit d'investissement de 90.365,93 € après intégration des restes à réaliser.

Pour le budget du lotissement de La Besse : à un déficit d'investissement de 121.069,03 €.

Pour le budget du lotissement de La Tuilerie : à un déficit de fonctionnement de 8.283,97 € et à un déficit d'investissement de 105.614,94 €.

Monsieur BIZET s'étant retiré de l'assemblée, Madame MAGNOL met ces comptes administratifs aux voix. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits comptes administratifs.

Monsieur BIZET demande de la même façon à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de gestion 2017 de chacun de ces budgets qui reçoivent également l'approbation unanime des conseillers municipaux présents., Monsieur le Maire étant sorti pendant le vote.

PARTICIPATION PROCEDURE DE PASSATION MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Commune de Bourg-Lastic de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Bourg-Lastic délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Bourg-Lastic gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le maire propose au conseil municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 DU 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

La Commune de Bourg-Lastic charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune de Bourg-Lastic se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019,
- le régime du contrat : capitalisation.

RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de Bourg-Lastic le 07 octobre 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine d'assainissement » conclue le 22 avril 2016 entre la commune de Bourg-Lastic et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 22 avril 2016 avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de trois ans et qui arrive à son terme le 21 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMATÉRIALISATION ET DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des possibilités et des modalités de dématérialisation en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la dématérialisation et à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) et au contrôle budgétaire (l'ensemble des documents budgétaires).

- de choisir la plateforme de dématérialisation StelADeP que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en raison de son adhésion à l'ADeP, propose de mettre gracieusement à la disposition de l'ensemble des collectivités du département. La commune devra s'acquitter auprès de l'ADeP d'un forfait annuel obligatoire de 50 euros par an pour l'assistance technique, l'information et la maintenance.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme représentée par la Sous-Préfecture de Riom en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention «Steladep» convention Hotline avec le tiers de télétransmission.
- de retenir ATLINE SERVICES pour l'attribution du certificat de signature électronique CERTINOMIS.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des agents municipaux remplissent les conditions pour un avancement de grade et notamment :

- le rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- les adjoints techniques territoriaux pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer à compter de ce jour, les emplois suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

QUESTIONS DIVERSES

POSITION SERVICES EDUCATION NATIONALE SUR SITUATION ECOLE PRIMAIRE : Monsieur le maire expose au conseil municipal que se posent 3 problèmes à l'école primaire :

1° demande ouverture d'une 4^{ème} classe

2° comportement des élèves

3° semaine de 4 jours ou de 4,5 jours

En ce qui concerne le 1^{er} point, Monsieur le maire explique qu'il y a à l'heure actuelle 78 élèves présents à l'école et que la prévision pour la rentrée de 2018 serait de 82 élèves, ce qui en soi est plutôt satisfaisant si ce n'étaient les difficultés de répartition au sein des 3 classes. Ainsi 35 élèves seraient présents en classe maternelle pour un seul professeur. Conformément à la délibération prise lors du précédent conseil municipal, Monsieur le maire a sollicité auprès des services de l'éducation nationale l'ouverture d'une 4^{ème} classe ou à tout le moins la présence d'un maître en surnuméraire. Cette demande a fait l'objet d'une réponse négative des services de l'éducation nationale. Après en avoir discuté avec la directrice de l'école, Monsieur le maire indique que notamment grâce au RASED et à l'emploi civique, les élèves de la classe maternelle pourront être répartis dans les autres classes de sorte que les groupes puissent être gérables par les professeurs, confortés en cela par l'emploi civique et le personnel communal. Monsieur le maire indique qu'il a pris contact

à plusieurs reprises avec l'inspecteur de l'éducation nationale à qui il a fait remarquer qu'il ne comprenait pas très bien l'attitude de l'Etat au regard de cette situation, puisqu'en effet, dans les grandes agglomérations on dédouble les CP alors même que chez nous, on le triple. Il existe donc bien une différence de traitement entre les écoles urbaines et les écoles rurales. Monsieur le maire explique qu'il va demander une nouvelle réunion du conseil d'école pour aborder ce sujet, même si la décision des services de l'éducation nationale est quasiment insurpassable. Madame MAGNOL fait observer que lorsque la fermeture de la 4^{ème} classe a été décidée, il y avait moins d'élèves que maintenant et que l'administration paraît plus prompte à fermer une classe qu'à la rouvrir.

S'agissant du 2^{ème} point, Monsieur le maire fait état d'un nouveau problème délicat de comportement difficile de certains élèves : incivilité, agressivité, manque de respect vis-à-vis tant des professeurs et des personnels intervenant à l'école que de leurs camarades. Cette situation a entre autres pour conséquence de donner une mauvaise image de l'école qui risque de devenir un repoussoir où les professeurs ne voudront pas venir enseigner et où les parents ne voudront pas inscrire leurs enfants. Il s'agit d'un réel sujet de préoccupation risquant d'anéantir tous les efforts faits par la commune pour être attractive. Monsieur le maire indique qu'il a sollicité l'inspecteur de l'éducation nationale qui a pris acte de sa demande et a envoyé aussitôt une note à l'école sur les dispositions de l'éducation nationale sur la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'école. Ce sont des dispositions administratives qui seront accompagnées d'un effort particulier sur l'accompagnement des équipes d'école : le RASED, le psychologue et l'infirmier scolaires viendront plus particulièrement à Bourg-Lastic voir à la fois les enfants et les enseignants et les parents d'élèves pour essayer de traiter au fond

Enfin pour ce qui est du 3^{ème} point, Monsieur le maire explique qu'il avait voulu, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur la poursuite de l'organisation des TAP, que le conseil d'école se positionne sur le maintien ou non de la semaine de 4,5 jours avec TAP. Le conseil d'école a voté (le 18 janvier 2018) sur l'existence de la semaine de 4,5 jours ou 4 jours. celui-ci a été favorable à la semaine de 4,5 jours sous réserve que es TAP se poursuivent dans les conditions actuelles, notamment dans le cadre d'une gratuité avec de « vraies activités ». Il a cependant décidé que si toutefois une des conditions actuelles d'existence des TAP n'est pas maintenue, notamment si les TAP deviennent payants, on reviendrait à la semaine de 4 jours avec une garderie municipale le mercredi matin qui serait gratuite et le centre de loisirs pour les mercredis après-midi. (7 voix pour et 2 voix contre)

Le conseil communautaire s'est réuni le 27 février (après une réunion de la commission Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 31 janvier) et a adopté les dispositions suivantes :

- pour les communes et conseils d'écoles choisissant le passage à 4 jours : ouverture des centres de loisirs le mercredi matin avec la mise en place d'un transport vers le centre de loisirs le plus proche
- pour les communes choisissant de rester à 4,5 jours : maintien des TAP avec mise en place d'une contribution financière de 17 € par mois durant les 10 mois de la période scolaire par élève qui sera modulé en fonction du quotient familial.

Monsieur le maire fait alors les observations suivantes :

- la 1^{ère}, que ces 17 € ont été déterminés en fonction du coût global pour la collectivité communautaire des TAP divisé par le nombre d'enfants qui fréquentaient les TAP sur tout le territoire des 3 anciennes communautés de communes, ce qui fait un coût horaire de 17 € ;
- la 2^{ème} observation est que ces 17 € seront modulés en fonction du quotient familial comme c'est la cas aujourd'hui pour le centre de loisirs.

Monsieur le maire a demandé à la communauté de communes d'informer les directeurs d'écoles et les maires de cette décision. Monsieur le maire a ensuite souhaité que le conseil d'école se repositionne au vu de la position de la communauté. Une réunion informelle a donc eu lieu le 13 mars au cours de laquelle le conseil d'école a suggéré de demander l'avis des parents. Monsieur le maire a rédigé pour ce faire un mot qui a été distribué dans les cahiers de liaison des enfants. La décision sera prise au vu du résultat de cette consultation. Si les parents décident majoritairement de ne pas d'inscrire leurs enfants aux TAP payants, la commune reviendra alors à la semaine de 4 jours. La position de la commune devra être donnée à l'administration avant le 5 avril prochain.

Madame OLLIER demande ce qu'il advient du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes pendant les TAP. Monsieur le maire répond que le temps de travail de ces personnels est annualisé et que les heures qui ne seront plus dédiées aux TAP pourront être réaffectées à l'autres tâches.

Collège : Monsieur le maire souhaite informer le conseil municipal des conséquences pour notre collège de la fermeture du collège de Giat. En préalable, il tient à faire observer que le collège a une excellente réputation y compris auprès de l'administration et du département. Outre un taux de réussite de 100 % au brevet des collèges pendant plusieurs années, le collège est très intégré dans son territoire et fait beaucoup de manifestations à l'extérieur. Nonobstant le fait que les effectifs oscillent entre 80 et 90 élèves, peut-être un peu plus, l'existence du collège ne paraît pas remise en cause. En effet, Monsieur le maire a rencontré la vice-présidente du conseil départemental en charge des collèges qui l'a informé que le département avait inscrit une dépense de 700.000,00 € de travaux pour le collège, ce qui est tout de même un signe encourageant de maintien du collège. Il reste tout de même à le conforter en essayant de retrouver une partie des 37 élèves de Giat. Un sondage a été fait auprès des parents par les maires d'Herment et de Verneugheol sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Ce sondage a montré qu'une grande majorité des élèves viendrait à Bourg-Lastic. Sur la base entre autres de ce sondage, le périmètre scolaire ainsi que celui des transports scolaires ont été modifiés en conséquence, ce qui est satisfaisant pour l'avenir de notre collège qui récupère ainsi une partie des élèves scolarisés à Giat.

Monsieur BELLAIGUE demande ce qu'il en est pour l'avenir de la classe CHAM. Monsieur le maire répond qu'elle n'est pour l'instant pas remise en cause et ce d'autant que nous avons une école de musique dynamique et qualitative. Reste que nous devons être vigilants pour que l'école de musique continue à bénéficier des financements de la communauté de communes et du département et qu'elle trouve sa place par rapport aux autres écoles de musique de la communauté dans le cadre d'une organisation spatiale et budgétaire acceptable.

Pôle enfance jeunesse : placé sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, la construction de ce pôle va enfin démarrer puisqu'une réunion pour examiner le lancement de cette opération s'est tenue récemment à la communauté de communes. Le pôle enfance jeunesse est donc lancé sans modification programmatique du permis de construire accordé l'année dernière. L'architecte va fournir le dossier de consultation des entreprises fin mars. Une fois ce dossier de consultation approuvé, la procédure de mise en concurrence sera mise en œuvre, ce qui laisse augurer d'une capacité de donner les ordres de service (si tout va bien au niveau du coût) fin mai avec un démarrage si possible avant l'été de sorte que ce pôle enfance jeunesse puisse être livré pour la rentrée 2019. A noter que dans ce pôle enfance jeunesse est prévu un RAM (Rassemblement des Assistantes Maternelles).

EHPAD : Ce dossier a bien avancé depuis la dernière réunion de conseil puisque nous en sommes à la recherche de prêts PLS. L'avant-projet a été approuvé la semaine dernière par le conseil d'administration de l'EHPAD qui a autorisé le président à lancer la procédure de mise en concurrence et à ensuite mettre en place les formalités permettant de désigner les entreprises, ainsi qu'à souscrire l'emprunt. La SEAU en qualité de mandataire va préfinancer les dépenses de l'architecte et des bureaux d'études, ce qui évite de contracter l'emprunt trop tôt. C'est également la SEAU qui va signer les marchés, qui fera les vérifications mensuelles et l'EHPAD n'aura plus qu'à faire une reprise d'écritures tous les mois ou tous les trimestres. L'architecte est en train de confectionner le dossier de projet qui doit être livré vers le 15 avril. Dès lors nous serons en mesure de mettre en place le descriptif propre à la procédure de mise en concurrence, ce qui veut dire que cette dernière pourrait vraisemblablement être lancée entre le 15 mai et fin mai si les délais prévus sont respectés. Ainsi les entreprises pourraient être désignées avant le 14 juillet, ce qui laisse espérer une décision de lancer les ordres de service à l'automne. Ceci sous réserve que les prêts nécessaires au financement de l'opération soient mis en place préalablement.

Maison de santé : les travaux ont pris du retard en raison essentiellement mais pas uniquement des intempéries. Le maire a déjà averti les entreprises que les pénalités de retard sont inscrites aux marchés et qu'à la fin des travaux, elles seront appliquées. Le projet de santé devrait être approuvé par l'ARS dans les semaines à venir.

Travaux rue Mabrut : cette année le SIAEP va démarrer les travaux de branchements sur la RD 2089 (route de Tulle). Les travaux devront être terminés le 30 juin pour ne pas perturber la circulation pendant la période estivale.

Relation avec l'architecte des bâtiments de France : Monsieur le maire indique qu'il a pris rendez-vous avec l'ABF pour voir directement avec lui la question des prescriptions qu'imposent l'ABF pour les constructions réalisées dans le périmètre de visibilité de l'église.

Gilles BELLAIGUE informe le conseil municipal qu'il a été contacté par le SMADC pour organiser une réunion des artisans et commerçants de Bourg-Lastic afin d'aider à la reprise ou à l'installation d'activités. Monsieur le maire indique qu'il avait prévu de faire une réunion commune : entreprises et personnes de Bourg-Lastic à la recherche d'un emploi pour essayer avec l'appui de la Mission Locale et du SMADC de mettre à plat les préoccupations des demandeurs d'emploi et celles des entreprises qui ont des difficultés à recruter. Gilles BELLAIGUE souhaiterait que la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers soient associées à cette réunion. Monsieur le maire répond qu'une telle réunion se prépare et qu'elle examinera également les problèmes de transmission des commerces et entreprises existantes.

Gérard CHAUCOT indique qu'il a rendez-vous le 30 mars avec un spécialiste pour l'établissement d'un devis pour l'aménagement de l'escalier de la mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Louis VERNY dit qu'il a de nouveau été sollicité par Monsieur FALGOUX qui habite à la sortie de Bourg-Lastic (La Pradoux) pour un panneau indiquant ce lieu-dit. Le conseil préfère lui attribuer un numéro sur la route de Tulle, solution moins onéreuse que la confection de panneaux.

Paulette MAGNOL souhaiterait qu'un des employés municipaux fasse une formation pour le fleurissement et l'entretien des espaces verts et que celui qui a fait la formation soit affecté à cette tâche.

André ARTIGE informe le conseil municipal que le bouchage des nids de poules sera réalisé en avril.